

217C0637
FR0000036287-OP005-AS05

10 mars 2017

- Dépôt d'un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société.
- Maintien de la suspension de la cotation des actions de la société.

DUC

(Euronext Paris)

1. Le 10 mars 2017, SwissLife Banque Privée, agissant pour le compte de la société à responsabilité limitée Aurelia Investments B.V.¹, a déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société DUC, en application de l'article 233-1, 2° et 234-2 du règlement général. Ce projet a été annoncé le 20 décembre 2016 (cf. notamment D&I 217C0213 du 19 janvier 2017).

Aux termes d'un protocole de conciliation conclu le 14 décembre 2016, tel que modifié par avenant du 16 décembre 2016, l'initiateur a acquis hors marché, le 31 janvier 2017, un total de 2 084 288 actions DUC auprès de divers actionnaires de la société² au prix unitaire de 1,10 € par action, et a souscrit, à cette date, à une augmentation de capital de la société DUC (avec suppression du droit préférentiel de souscription), laquelle lui a permis d'acquérir un total de 10 000 000 actions DUC nouvelles au prix unitaire de 1,10 € par action³.

À ce jour, la société Aurelia Investments B.V. détient 12 084 288 actions DUC représentant autant de droits de vote, soit 97,75% du capital et 97,68% des droits de vote de cette société⁴.

L'initiateur s'engage irrévocablement à acquérir, au prix de **1,10 € par action**, la totalité des 278 400 actions DUC non détenues par lui, représentant 2,25% du capital (en ce compris les 86 327 actions DUC autodétenues, étant précisé que la société DUC a décidé lors de son conseil d'administration du 9 mars 2017, d'apporter lesdites actions à l'offre).

Par conséquent, en application des articles 237-14 et suivants du règlement général, l'initiateur a l'intention de demander, dès la clôture de l'offre⁵ la mise en œuvre d'un retrait obligatoire visant les actions DUC non présentées à l'offre, au prix de 1,10 € par action.

Les frais de négociation dans le cadre de l'offre publique d'achat simplifiée seront à la charge des vendeurs étant précisé que l'indemnisation versée dans le cadre du retrait obligatoire est, pour sa part, nette de tout frais.

¹ Contrôlée par la société Plukon Food Group B.V., elle-même contrôlée au plus haut niveau par la société Bankiva B.V., une société de droit néerlandais principalement détenue par des membres de la famille Wesjohann et de la famille de Heus.

² Dont 463 158 actions DUC cédées par Verneuil Participations, 807 797 actions DUC cédées par Financière Duc et 813 333 actions DUC cédées par CECAB.

³ Cf. notamment communiqué diffusé par la société DUC le 20 décembre 2016 et D&I 217C0381 du 7 février 2017.

⁴ Sur la base d'un capital composé de 12 362 688 actions représentant 12 370 922 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

⁵ Les conditions prévues à l'article 237-14 étant d'ores et déjà remplies, le retrait obligatoire pourra être mis en œuvre dès la clôture de l'offre publique d'achat simplifiée, quel qu'en soit le résultat.

A l'appui du projet d'offre, le projet de note d'information de l'initiateur (article 231-18 du règlement général) et le projet de note en réponse de la société DUC (article 231-19 du règlement général) ont été déposés et sont diffusés conformément aux articles 231-13, 231-16 et 231-26 du règlement général.

Le projet de note en réponse de la société DUC comporte notamment le rapport du cabinet Farthouat Finance, représenté par Madame Marie-Ange Farthouat, désigné en qualité d'expert indépendant par la société DUC pour se prononcer sur les conditions de l'offre publique conformément à l'article 261-1 I et II du règlement général.

2. La suspension de la cotation des actions DUC est maintenue jusqu'à nouvel avis.

Il est rappelé que les dispositions relatives aux interventions (articles 231-38 à 231-43 du règlement général) et aux déclarations des opérations (articles 231-44 à 231-52 du règlement général) sur les titres DUC sont applicables.
